



Commune de Fourques
30300

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL **ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE** approuvé par DL N° 2021-052 du 1er juin 2021

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022



Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La commune offre la possibilité aux élèves de bénéficier d'un restaurant scolaire. **Ceci n'est pas une obligation mais un service rendu.**

Ce service proposé aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen dans le respect strict du présent règlement de la part des enfants et des responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire des écoles publiques de la commune :

- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire André Malraux

Les locaux du restaurant scolaire se situent au sein de l'école élémentaire André Malraux.

Le personnel est placé sous l'autorité municipale.

Il se compose d'un cuisinier, de plusieurs aides de cuisine et de surveillants d'interclasse.

En cas de nécessité, il pourra être fait appel à un prestataire extérieur agréé.

Article 1 : période de fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes d'activité scolaire. Seuls les enfants présents à l'école dès le matin pourront accéder au service de restauration scolaire.

Article 2 : Capacité

Toute nouvelle inscription se fera sous réserve de la capacité d'accueil du restaurant scolaire. Considérant l'effectif préconisé par la commission de sécurité, considérant le nombre de services limité par l'amplitude horaire de l'interclasse souhaitée par les parents d'élèves, des critères de priorités ont été mis en place.

Article 3 : Admission

Les conditions requises pour être admis au restaurant scolaire sont les suivantes :

- **Etre à jour des paiements des années scolaires précédentes et des recouvrements effectués par le Trésor Public.**
- **Avoir 3 ans révolus** (aucune dérogation ne sera accordée)
- être domicilié hors du périmètre du village délimité par la RD 6113 et la déviation de la RD 15 (village aggloméré),
- être domicilié dans une autre commune,
- être domicilié dans le périmètre du village et avoir les deux parents qui travaillent. Les certificats de travail spécifiant le type et la durée du contrat sont exigés lors de l'inscription. **Tout changement de situation doit être signalé dans les plus brefs délais,**
- ponctuellement, à la demande des parents pour un cas exceptionnel ou social, en fonction des places.

Toute autre demande d'admission ne réunissant pas les conditions ci-dessus pourra faire l'objet d'un examen **au cas par cas.**



Article 4 : Modalités générales d'inscription

L'inscription est obligatoire pour chaque enfant, et doit être validée par la mairie.

Pièces constitutives du dossier d'inscription (tout dossier incomplet sera refusé) :

- Fiche d'inscription
- Autorisation des responsables légaux
- Certificat de travail
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, Eau, attestation CAF, avis d'imposition)
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Article 5 : Inscription – réservations

Inscription :

Toutes les formalités d'inscription doivent être renouvelées chaque année avant la rentrée scolaire.

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable en mairie est obligatoire.

1/ La réservation est réalisable en ligne sur internet via le portail famille : **fourques.argfamille.fr**

Les parents disposent d'un accès sécurisé et personnel leur permettant de compléter le dossier d'inscription de leur enfant, de réserver et payer en ligne les repas.

Les dossiers d'inscription sont disponibles à partir du **Lundi 15 juin 2021**.

2/ Les familles qui ne disposent pas d'accès internet pourront inscrire leurs enfants auprès du service scolaire, à la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Les dossiers d'inscription sont disponibles à partir du **Lundi 15 juin 2021**.

Les dossiers doivent être déposés **complets** en mairie **au plus tard le mercredi 30 juin 2021** afin d'organiser les services le jour de la rentrée.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE, EN CAS DE CONTENTIEUX ANTÉRIEURS NON REGULARISÉS.

Réservations :

→ Utilisation du portail famille : <https://fourques.argfamille.fr>

→ A la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux avec un moyen de paiement (chèque ou espèces).

1/ Réservation mensuelle ou occasionnelle (repas occasionnels) :

Les réservations des repas (**être préalablement inscrit**) sont possibles à minima **2 jours ouvrés avant 9 h 00** soit :

- ▶ Le **vendredi** matin **avant 9h** pour le **mardi midi** ;
- ▶ Le **lundi** matin **avant 9h** pour le **jeudi midi** ;
- ▶ Le **mardi** matin **avant 9h** pour le **vendredi midi** ;
- ▶ Le **jeudi** matin **avant 9h** pour le **lundi midi**.

2/ Modification d'une réservation :

La modification des réservations des repas est possible **2 jours ouvrés avant 9 h 00.**

Tout repas non consommé, non annulé, dans ces mêmes délais, sera facturé au tarif en vigueur.

Article 6 : Absences

Dans tous les cas, **le premier jour d'absence est facturé au tarif en vigueur.** Les jours suivants ne sont pas facturés sur remise d'un certificat médical dans les 48 heures sur le portail famille, par mail à l'adresse contact@mairiefourques30.fr ou à la mairie.

En cas d'absence **non prévue** d'un enseignant, le repas non consommé, non annulé ne sera pas facturé.

ATTENTION : Les parents doivent informer par écrit la mairie de l'absence au repas de leur enfant, dans les 48 heures.

EN CAS DE SORTIES SCOLAIRES :

Il incombe aux parents de ne pas réserver le(s) repas de leur(s) enfant(s) ce(s) jour(s)-là. La mairie n'interviendra pas à leur place.

En cas d'oubli de la part des parents le(s) repas sera/seront dû(s).

☞ Tout autre type d'absence exceptionnelle ou cas de force majeure sera examiné au cas par cas par l'autorité municipale

Article 7 : Tarifs

Pour l'année scolaire 2021-2022 le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal n° 2019-043 du 02 mai 2019 à :

- Tarif normal (réservation dans les délais mentionnés dans le règlement) : 3,85 €

Article 8 : Paiements et factures

Les repas sont payables d'avance.

Aucune réservation ne sera validée sans règlement préalable par internet ou à la mairie.

Deux possibilités de paiement :

- Par paiement sécurisé via l'espace dédié du portail famille : **fourques.argfamille.fr**
- A la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux :
 - Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public
 - En espèces

Un reçu sera remis aux parents.

Les factures détaillées seront consultables sur le portail famille internet. Une notification par mail sera transmise dès que la facture sera établie.

Le Trésor Public est chargé du recouvrement en cas de contentieux (les frais de recouvrements sont à la charge des familles).

Article 9 : Menus

Les menus sont établis par le responsable du restaurant scolaire et une nutritionniste, et validés par des représentants de la mairie. Ils sont consultables sur le portail famille et affichés dans les locaux scolaires. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des contraintes d'approvisionnement.

Aucune adaptation à un régime alimentaire particulier individuel ne pourra être prise en compte, hors PAI.

Article 10 : Traitement médical – Allergie

PRISE DE MEDICAMENT ET CONTRE INDICATIONS : Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et les échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, il pourra ainsi adapter son traitement. Pour les contre-indications, un certificat médical devra être fourni par le médecin traitant.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.) : Les enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement, doivent être signalés à la mairie **et** à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) renouvelable chaque année. Dans ce cadre, les parents pourront, si nécessaire, apporter un panier repas qui sera déposé chaque matin au restaurant scolaire.

Article 11 : Surveillance

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, article 213 et 371-1 du code civil.

Seuls les enfants qui sont inscrits à la cantine préalablement seront sous la responsabilité de l'équipe encadrant le restaurant scolaire à partir de 12 h 00.

Les parents dont l'enfant se présentera à la cantine sans réservation préalable auront le repas facturé au tarif en vigueur.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas jusqu'à la prise de service des enseignants, à 13 h 20.

Article 12 : Discipline

Le moment du repas ainsi que le temps qui l'accompagne doivent permettre aux élèves de se restaurer mais aussi de partager les moments de détente. Par conséquent, quelques règles doivent donc être précisées et acceptées par les élèves (et leur famille) qui veulent fréquenter la demi-pension :

- avoir un comportement compatible avec une vie de groupe,
- respecter les camarades et le personnel, s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente : bagarre, insultes, jeux avec la nourriture, cris.
- respecter le matériel mis à disposition.
- s'obliger à un minimum de calme.

Le personnel de surveillance du restaurant scolaire a toute autorité pour intervenir auprès d'un élève indiscipliné et donner une sanction orale. Toute récidive de l'élève sera signalée à la mairie qui interviendra (avertissement, exclusion du restaurant scolaire pouvant aller de 3 jours à l'exclusion totale).

Article 13 : Accès au restaurant scolaire

Seules les personnes faisant partie du service sont autorisées à pénétrer dans les locaux (cuisine, réfectoire).

Article 14 : sécurité

Exceptionnellement (pour raisons médicales ou familiales importantes), si un enfant doit quitter le restaurant scolaire au cours du repas, il devra être accompagné d'un responsable légal ou d'un adulte autorisé, porteur d'une demande d'autorisation de sortie visée par le service de la restauration scolaire.

Article 15 : Assurance

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile – garantie individuelle accident.

Article 16 : Accident

En cas d'accident, le personnel de surveillance prévient, selon la gravité, les services de secours qui pourront décider de conduire l'enfant aux services d'urgences le plus proche, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

Les responsables légaux (ou leurs représentants) sont également contactés.

✂ -----

A RETOURNER A LA MAIRIE

Madame

Monsieur

Responsable(s) légal/légaux de l'enfant

En classe de Enseignant

- Atteste/attestons avoir pris connaissance du règlement de cantine des écoles maternelle et élémentaire de Fourques – Gard.
- Accepte/acceptons le présent règlement.

A , le

Signature